

SCFR des Vallées de la Braye et de l'Anille. *Ce service permet d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leur logement/immeuble sur le territoire.*

TROIS GRANDS AXES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT IDENTIFIÉS

1. Améliorer le cadre de vie (confort de vie, mise aux normes et adaptation des logements)
2. Redynamiser et renforcer l'attractivité du territoire via l'amélioration de l'offre immobilière (valorisation de l'offre locative ; accueil de nouveaux habitants)
3. Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique (travaux d'amélioration des logements)

PERSONNES CONCERNÉES PAR LE SCFR DE LA CCVBA

- ▣ Les propriétaires occupants des logements, en fonction des plafonds de ressources des ménages
- ▣ Les propriétaires bailleurs selon la nature et la surface des travaux réalisés, ainsi que l'engagement de conclure une convention de 9 ans minimum pour pratiquer un loyer social et réserver le logement à des locataires à revenus modestes
- ▣ Les logements traités dans le cadre de copropriétés

LOGEMENTS ÉLIGIBLES AUX AIDES FINANCIÈRES (+DE 15 ANS)

- ▣ Les logements de particuliers reconnus comme résidences principales
- ▣ Les logements loués non meublés et soumis à un bail
- ▣ Les logements collectifs gérés par des syndicats de copropriétés

NATURE DES TRAVAUX ÉLIGIBLES

- ▣ Les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (gros œuvre, toiture, plomberie, etc.)
- ▣ Les travaux pour lutter contre la précarité énergétique (isolation, chauffage, menuiseries, ventilation, etc.)
- ▣ Les travaux pour la sécurité et la salubrité (mise aux normes des installations électriques, sanitaires/assainissement, sécurité de la personne, etc.)
- ▣ Les travaux pour le maintien à domicile, liés à la perte d'autonomie ou au handicap (sécurisation, mobilité, accès (douche à l'italienne, monte escalier, etc.)

MENTION RGE OBLIGATOIRE

Les particuliers souhaitant bénéficier des aides des dispositifs (OPAH / PTRE) et des aides de l'État (notamment MaPrimeRenov et éco-prêt à taux zéro) doivent faire appel à un professionnel ayant la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Les 2 dispositifs pour les artisans du bâtiment

La réhabilitation du parc de logements sur le territoire a un double objectif économique : apporter à nos artisans locaux de nouveaux chantiers et du relationnel de proximité pour favoriser la réactivité, rassurer les porteurs de travaux et les inciter à développer l'économie locale.

CONDITIONS POUR REALISER DES TRAVAUX

- ▢ Être inscrit au registre des métiers ou registre du commerce et des sociétés.
- ▢ Être labellisé RGE (Qualibat, Qualit'EnR, Qualifelec, QualiPac)
- ▢ Avoir une assurance qui couvre les travaux effectués, notamment au regard des domaines RGE
- ▢ Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt du dossier auprès des organismes financeurs

MENTIONS OBLIGATOIRES À FAIRE APPARAÎTRE SUR LES DEVIS

Les devis doivent être clairs, correspondre aux travaux du projet et faire apparaître obligatoirement certaines informations incontournables.

Concernant les travaux

- ▢ Nom du ou des propriétaires
- ▢ Adresse du chantier
- ▢ Date du devis
- ▢ Description et référence des matériaux
- ▢ Caractéristiques thermiques des matériaux utilisés (R, Uw, Ug,...)
- ▢ Prix unitaire HT, quantité, prix total HT
- ▢ Montant de la main-d'œuvre (distinction pose et fourniture de matériaux)
- ▢ Total HT, taux de TVA applicables, total TTC
- ▢ Etc... D'autres éléments peuvent être nécessaires en fonction des exigences légales et des aides demandées

Concernant l'entreprise

- ▢ Nom de l'entreprise, nature de la société, montant du capital
- ▢ Adresse de l'entreprise
- ▢ Numéros SIRET, RCS, RM et ville d'immatriculation
- ▢ Police décennale

LES ÉTAPES D'UN CHANTIER

1. Le propriétaire élabore son projet avec l'animateur (CITEMETRIE).
2. Le propriétaire vous sollicite pour un devis.
3. Le propriétaire dépose son dossier de demande de subvention.
4. Le propriétaire reçoit l'autorisation de faire les travaux et vous confie le chantier.
5. Le propriétaire peut demander une avance avant le démarrage des travaux.
6. Vous réalisez les travaux. Le propriétaire vous paie sur facture et puis perçoit la subvention des différents partenaires financiers

+ D'INFOS

CITEMETRIE

Jérémy RENVOISE
Chef de projets, Accompagnateur Rénov'
27 AV du Général de
Gaulle, 72000 Le Mans
02 52 35 04 26

ESPACE INFO ENERGIE

10 rue Barbier
72100 Le Mans
02 43 28 47 93

CAPEB Sarthe

185 rue Henri Champion
72100 Le Mans
02 43 52 05 20

FFB BTP Sarthe

Immeuble Le Montauban
17 rue de l'Etoile
72015 Le Mans Cedex 2
02 43 24 39 85

ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV'

france-renov.gouv.fr
0-808 800 700

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

10 rue Saint Pierre
72120 Saint-Calais
02 43 35 11 03



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille